

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025

Date de convocation du Conseil : 21 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 avril 2025

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire: M. Hocine MANSERI

**Présents:** Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

**Excusés**: Mme COCCO (procuration à Mme CLAMARON), M. DANIELIAN (procuration à M. AMOROS), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN).

Absents: M. ABRIAL, M. NAAMANE.

\_\_\_\_\_

Objet : Reconstruction du centre aéré des Marais – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n°30)

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

**VU** la délibération n° 22.02.09.06 du Conseil Municipal en date du 09 février 2022 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n°30) pour la reconstruction du Centre aéré des Marais,

**VU** l'avis de la commission Affaires générales en date du 17 mars 2025,

**CONSIDERANT** que la Commune a décidé de reconstruire un nouvel équipement d'accueil de loisirs en raison de l'état de vétusté du précédent bâtiment,

**CONSIDERANT** que le montant total de l'AP/CP, adoptée lors du Conseil municipal du 09 février 2022, à hauteur de 3 081 000 € était une estimation prévisionnelle en vue de l'ouverture des crédits,

**CONSIDERANT** que depuis 2022, le contexte économique instable et l'évolution du projet, prenant en compte des contraintes techniques majeures, ont nécessité une adaptation budgétaire rigoureuse, et que l'inflation, facteur exogène indépendant de la maîtrise d'ouvrage, a engendré une hausse des coûts, illustrant l'impact direct de la conjoncture économique sur le budget global du projet,

**CONSIDERANT** en outre qu'il a été nécessaire d'intégrer les aléas techniques incontournables pour garantir la pérennité et la conformité du projet, la mise aux normes de la station d'épuration, le confort énergétique ainsi que les démarches écologiques avec l'intégration d'énergies renouvelables, favorisant une exploitation plus durable et une réduction des consommations énergétiques sur le long terme,

**CONSIDERANT** enfin qu'afin d'anticiper d'éventuelles contraintes futures et d'assurer la bonne conduite des travaux, une enveloppe dédiée aux aléas a été mobilisée, engendrant une hausse budgétaire maîtrisée,

**PRECISANT** toutefois que la recherche de subvention active pour ce projet, notamment auprès de partenaires comme la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat, la Métropole ou encore la Caisse d'Allocation Familiale, a permis de financer, à ce jour, le projet à hauteur d'environ 26 % du montant actualisé total hors taxes, soit 1 221 497 € de financement obtenu,

## EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- PRENDRE EN COMPTE l'augmentation de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme pour un nouveau montant de 5 650 000 € TTC,
- **DECIDER** que les reports de Crédits de Paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- DECIDER que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions), ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
	CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame e Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.